

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures culturelles professionnelles qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel et dont les activités sont régulières sur le territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes et communautés de communes

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leurs natures et de leurs intérêts,
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités artistiques et culturelles tout au long de l'année dans le cadre d'un projet principalement sur le territoire
- Bénéficiaire, au minimum, d'un salarié permanent professionnel et/ou justifier de l'activité d'un(e) professionnel(le) de la culture œuvrant pour le développement des projets de la structure
- Disposer d'un budget au minimum égal à 70 000 €
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficiaire d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaire, charges sociales, prestations
- communication (impression ; conception ; diffusion)
- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

Culture

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties
- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16*

Courriel : associations@lozere.fr

AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur programmation et de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt,
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer la manifestation dans le cadre d'un projet
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 40 000 €
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses artistiques liées à la manifestation (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales ou prestations)
- Dépenses techniques liées à la manifestation (prestations ; locations ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- Dépenses de communication liées à la manifestation (conception ; impression ; diffusion)
- Dépenses d'organisation liées à la manifestation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation
- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties
- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le 18/12/2023

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16*

Courriel : associations@lozere.fr

AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner l'animation culturelle des cantons de Lozère, dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme d'aide aux manifestations d'intérêt départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt artistique et culturel du projet,
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'équilibre territorial
- Sont prioritaires, les cantons dépourvus de manifestations d'intérêt départemental
- Bénéficiaire d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses artistiques (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales ou prestations)
- Dépenses techniques (prestation ; location ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- Dépenses de communication (conception ; impression ; diffusion)
- Dépenses d'organisation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; dépenses relatives au frais de fonctionnement comme les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives, frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Culture

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation
- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties
- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16*

Courriel : associations@lozere.fr

ÉDITION ET VALORISATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, PATRIMONIALES OU LINGUISTIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère par le biais notamment de publications de revues, d'éditions d'ouvrages, d'expositions, de conférences, de colloques...

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- L'aide du Département est modulable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet.
- L'aide sera votée annuellement.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le caractère scientifique, patrimonial, historique ou linguistique sera apprécié sur la base du projet présenté et des qualifications ou du parcours des personnes impliquées.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaires, charges sociales et prestations
- édition et communication (impression ; conception ; diffusion)
- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics).

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.
- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.
- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16*

Courriel : associations@lozere.fr

AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée aux projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques

BÉNÉFICIAIRES

Associations, compagnies professionnelles ou en voie de professionnalisation (associatives)

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt et de l'économie du projet.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide peut porter sur la création et la diffusion du projet ainsi que sur les actions de médiation autour du projet.
- Si les projets de création et diffusion sont prévus sur deux années, une demande de subvention pourra être déposée l'année n+1 pour le même projet.
- Une même compagnie ne pourra pas présenter plus d'un projet artistique par an.
- Bénéficiaire d'un cofinancement public (collectivités territoriales, Europe, État ...)
- Justifier d'une licence d'entrepreneur du spectacle ou d'une structure de production (directeur artistique, metteur en scène, scénographe, chorégraphe...) et du soutien d'autres structures du département
- Proposer un calendrier de diffusion et/ou d'actions dans le département de la Lozère et en France ou à l'étranger
- Preuve d'une activité avérée sur le territoire d'au moins un an
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Calendrier du projet de création, détaillant les étapes de celui-ci : écriture, répétitions et diffusion
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- **dépenses artistiques** salaires et charges sociales des artistes et des techniciens ou prestations ; (répétitions et représentations) ; costumes et décors ; location de matériel et locaux (répétitions et représentations) ; entretien et réparation (répétitions et représentations) ; assurances (répétitions et représentations) ; honoraires, prestations de services
- **dépenses de communication** (impression, conception, diffusion)
- **dépenses de diffusion** (salaires et charges sociales du chargé de diffusion ou prestations)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.
- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Culture

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16*

Courriel : associations@lozere.fr

AIDE A LA PRATIQUE AMATEUR

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et des compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, ensembles instrumentaux, ensembles vocaux, troupes et compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt du projet.
- L'aide sera votée annuellement.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'association doit avoir une diffusion soutenue sur le département de la Lozère. Un projet de diffusion hors département et / ou l'accompagnement d'autres structures du département seront un plus pour l'octroi de la subvention.
- L'association doit bénéficier d'un cofinancement de la part d'une ou plusieurs communes ou de l'intercommunalité.
- Les artistes amateurs doivent être encadrés par un intervenant qualifié (chef de chœur, directeur artistique, etc) rémunéré et dont les compétences et expériences justifient de sa légitimité.
- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des séances de travail (ou ateliers), nombre de participants.
- Inscription du projet dans les objectifs du Département.
- Les adhérents de l'association doivent payer une cotisation.
- L'association doit fournir un effort de communication pour valoriser et faire connaître son projet et être ouverte le plus largement possible à de nouveaux participants.
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépense artistique : rémunération de l'intervenant qualifié encadrant

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration, de frais de bouche et de défraiements.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis l'ensemble des éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.
- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.
- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE PETITES BIBLIOTHÈQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Programme départemental d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques communales ou intercommunales classées BM A, B ou C (anciennement BM1, BM2 ou BM3).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes desservant les établissements scolaires, et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches, etc.

CHAMPS D'ACTION

- Création, aménagement, ou rénovation de locaux, acquisition de matériels ou de mobiliers spécifiques aux normes des bibliothèques, équipement informatique ;
- Les travaux effectués en régie ne sont pas pris en compte (travaux réalisés en interne par les services techniques municipaux ou intercommunaux) ;
- Projets ayant reçu préalablement, la validation de la Médiathèque Départementale et respectant les critères de classement ;
- Gestion par des bibliothécaires professionnels ou bénévoles de bibliothèques ayant suivi la formation de base à la gestion des bibliothèques (formation MDL ou ABF).

SUBVENTION

- Pour les communes : 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 10 000 € (soit un plafond de subvention de 5 000 €).
- Pour les communautés de communes : 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 20 000 € (soit un plafond de subvention de 10 000 €).

Un seuil-plancher de 150 € d'aide, en deçà duquel aucune subvention pour ce programme ne peut être attribuée ;

Les demandes de subvention (dossier complet) seront recevables selon la date de dépôt au titre de l'année n ou n+1.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filière culturelle) référent sur le territoire pour :

- la coordination avec les autres bibliothécaires ;
- l'organisation de la circulation des documents ;
- la mise en place d'un programme d'animation ;
- assurer une formation de base, en lien avec la MDL, aux responsables des dépôts de son territoire.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention par le conseil municipal ou intercommunal ;
- Délibération du conseil qui doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération ;
- Note de présentation ;
- Devis estimatif détaillé de la dépense hors taxe ;
- Plan de financement daté et signé, comportant les recettes et les dépenses prévisionnelles en équilibre ;
- RIB et numéro siret ;
- Copies des notifications de subvention des autres partenaires (si non reçues lors du dépôt du dossier, les fournir ultérieurement dès réception).

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

AIDE À L'ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES-NAVETTES DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Programme départemental d'aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes des médiathèques intercommunales.

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes desservant les médiathèques, les dépôts communaux, de son territoire, les établissements scolaires et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches...

CHAMPS D'ACTION

L'achat d'un véhicule-navette et de son aménagement spécifique uniquement dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de médiathèques peut bénéficier d'une subvention du Département.

Les véhicules peuvent être neufs ou d'occasion. Ils sont susceptibles de transporter et le cas échéant, de présenter tous les types de ressources documentaires, y compris multimédias.

Pour les demandes de subventions, il est demandé de se rapprocher de la Médiathèque Départementale pour son expertise et ses conseils pour la bonne complémentarité avec le réseau départemental de lecture publique.

SUBVENTION

Le taux de participation du Département est de 50 % maximum établi sur la base du coût subventionnable hors taxe avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Cette aide est cumulable avec l'aide de la DRAC (pour les médiathèques de niveau A), ou de la Région dans la limite de 80 % de la dépense hors taxe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour être éligible, la médiathèque doit :

- Être une médiathèque intercommunale
- Fonctionner en réseau avec les médiathèques situées sur le territoire de l'intercommunalité
- Être en régie directe
- Répondre aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m² par habitant).

Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filière culturelle) référent sur le territoire pour :

- la coordination avec les autres bibliothécaires
- l'organisation de la circulation des documents
- la mise en place d'un programme d'animation
- assurer une formation de base, en lien avec la MDL aux responsables des dépôts de son territoire.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention par le conseil intercommunal
- Délibération du conseil qui doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération ;
- Note de présentation qui précise le fonctionnement, l'utilisation, etc. de ce matériel ;
- Plan d'aménagement du véhicule-navette ;
- Devis estimatif détaillé de la dépense hors taxe ;
- Plan de financement daté et signé, comportant les recettes et les dépenses prévisionnelles en équilibre ;
- Cahier des charges servant à la consultation ;
- RIB et numéro siret ;
- Copies des notifications de subvention des autres partenaires (si non reçues lors du dépôt du dossier, les fournir ultérieurement dès réception).

Contact

*Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr*

INTERVENTIONS TECHNIQUES PERSONNALISÉES POUR LES MÉDIATHÈQUES ET POINTS LECTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS AIDÉES

- Actions de formations, rencontres et animations pour le développement de la lecture publique en Lozère.
- Conseil et soutien technique.
- Interventions personnalisées.
- Participation au recrutement des bibliothécaires et agents de bibliothèques.
- Ces journées ou demi-journées peuvent cibler tous les domaines de la gestion d'une bibliothèque.
- La liste qui suit n'est pas exhaustive ; toutes vos demandes peuvent être prises en compte, dans la limite des compétences et des disponibilités de notre personnel.

BÉNÉFICIAIRES

Bénévoles du réseau de lecture publique et personnels des bibliothèques municipales ou intercommunales.

Élus des communes ou intercommunalités.

CHAMPS D'ACTION

- Travail sur les collections : tri des livres et désherbage ; catalogage et indexation ; classement et classification ; acquisitions ; équipement et entretien des documents.
 - Aménagement et agencement des locaux : organisation de l'espace ; mobilier ; signalétique.
 - Administration : établissement d'un budget ; d'une fiche de poste ; droit de prêt ; droit d'auteur ; demande de subvention ; avis sur recrutement.
 - Animation : accueil de classe ; élaborer un calendrier d'animation sans budget ; communication.
- Informatisation : logiciel (choix et conseil).

RAPPEL

Pour les communes ou les communautés de communes qui déposent des demandes de subventions lecture publique à la DRAC Occitanie : l'avis sur les dossiers, le suivi et l'expertise de la Médiathèque Départementale sont obligatoires.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sur rendez-vous au 04 66 49 16 04

Contact

*Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr*